

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

AFFICHE le :

25/05/2023

TRANSMIS le :

26/05/2023

NBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 18

OBJET :

**Désignation des jurés
d'assises 2024.**

**L'an deux mille vingt trois
Le mercredi 24 mai**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni salle Maurice Joulou en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Frédéric MOIZARD, Maire.**

Etaient présents :

Mesdames : BARON Claudine, BERSON-GEANT Marion, CAQUIN Michèle, DELGADO Chantal, GRU Fabienne.

Messieurs : BAILLY Maxime, BOCQUET Jean-Charles, DRÉVILLE Gérard, MOURET Stéphane, VANÇON Frédéric, VIRLOGEUX Christophe.

Absents : Mme HOFFER Marie-Hélène

Pouvoirs : M. DEBCZAK Jean-Michel donne pouvoir à Mme GRU Fabienne
M. BELAIR Xavier donne pouvoir à Mme CAQUIN Michèle
Mme LE BEC Fanny donne pouvoir à M. BOCQUET Jean-Charles
Mme DAUPTAIN Marie-Hélène donne pouvoir à M. MOIZARD Frédéric
M. WEISSE Corentin donne pouvoir à M. VANÇON Frédéric
Mme FERTÉ Nadège donne pouvoir à M. VIRLOGEUX Christophe

Secrétaire : M. DRÉVILLE Gérard

Secrétaire Auxiliaire : Mme JOLY Véronique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vue de constituer la liste préparatoire des jurés qui seront appelés à siéger, au cours de l'année 2024 à la cour d'assises de Pontoise et conformément à l'article 261 du code de la procédure pénal, nous devons tirer au sort 6 personnes sur la liste électorale. Ces personnes doivent être âgées d'au moins 23 ans et plus jusqu'au 31-12-2000.

Sont tirés au sort : Gilles COELLE – Bérénice DESANDER – Marine MAISONNETTE – Fabrice BRIAND – David SOUKSAVAT – Stéphane HANGARD

En cas d'impossibilité des 6 premiers :

- Aurélien MATHIEU
- Marie-Thérèse DELEPINE (BELLOIR).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve la liste des personnes susceptibles de siéger à la Cour d'Assises de Pontoise en qualité de jurés, pour l'année 2024.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Maire
Frédéric MOIZARD

Frédéric Moizard